



Les Chevaliers du Centaure

Cercle des Amis de la Figurine et de l'Histoire

Le Conseil d'Administration du 26 mai 2022

a redéfini les règles pour la prise en charge des frais de déplacement :

Rappel de l'article 9 des statuts de notre association : « C'est l'Assemblée Générale qui réalise les choix financiers pour la saison suivante : lors du dernier Conseil d'Administration de la saison, le Trésorier présente un budget prévisionnel, le Conseil d'Administration le modifie ou pas et le valide. Il sera discuté et voté en Assemblée Générale.

Le club participe plus ou moins aux frais de déplacement que si les membres du club participent à la manifestation (concours et/ou exposition). Les conditions de remboursements des frais de déplacement incombent uniquement au Conseil d'Administration.

A partir de ce principe :

1. Les inscriptions aux déplacements devront se faire auprès du secrétaire.
2. Le Conseil d'Administration a décidé les déplacements qui seront financés. Un montant maximum a été déterminé. Celui-ci ne sera pas dépassé. Si les frais de ce déplacement sont supérieurs, ils seront pris en charge par les membres du club qui ont fait le déplacement.
3. L'indemnisation des frais de carburant se fera en utilisant le kilométrage réalisé par les véhicules. La consommation prise en compte est de 7 litres aux 100 Km. Le coût du carburant est de 2€00 le litre.
4. L'indemnisation des frais de déplacement (train, péages, hôtel) se fera uniquement sur présentation des pièces justificatives. Pour diminuer les frais d'hôtel, il est préférable de réserver à l'avance, le trésorier pouvant refuser une indemnisation s'il l'estime inacceptable.
5. Le repas du samedi soir est pris en charge par le club à hauteur de 20€ pour les membres du club sur présentation de pièce justificative.
6. La prise en charge par le club ne pourra se faire que si le membre actif du club représente le club à la manifestation et emmène les figurines des autres membres du club.
7. Le trésorier suit au fur et à mesure le cumul de cette prise en charge et le Conseil d'Administration décidera de maintenir ou pas cette règle d'indemnisation en cours de saison.